

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 00
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le : 25/03/2024
Et 26/03/2024
Publication ou notification du :



L'an 2024 le 21 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 13 mars 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric.

Suppléant(s) : Mme SANTOSUOSSO Antonietta (de M. AUDEBERT Éric), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), M. GUILLARD Philippe (de M. VILLALDEA-AVILA Rafaël).

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHNIER Gilles, M. MNICH Pascal à M. NORMAND Franck, M. RENAUDAT Fabrice à Mme SAUGET Nicole.

Excusés : Mme CIRRE Marie-Line, M. LAUVERGEAT Patrice, M. LEGNIER François, M. TAILLANDIER Michel.

Absent(s) : M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. QUANTIN Jean-Philippe.

Mme LEPRAT Monique a quitté la séance avant l'approbation du débat d'orientation budgétaire

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

210324_01 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaires a lieu au sein du Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération obligatoire permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Relaté dans un compte-rendu de séance, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Rapport d'orientation budgétaire : Avant l'examen du budget, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion.

Délibération

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir présenté les documents annexés à la présente délibération, M. le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire lors de sa séance du 21/03/2024. Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le comité syndical **prend acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération
- Le comité syndical **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 21 mars 2024

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

